



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



PROJET

« Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services écosystémiques dans les parcs culturels en Algérie »



Expertise portant

« Appui à la politique d'aménagement et gestion des parcs culturels »

NOTE METHODOLOGIQUE SYNTHETIQUE

MAI 2018

(Version 3 révisée le 20 mai)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. CONCEPTS FONDAMENTAUX ET LIGNES DIRECTRICES DU PGA.	4
2.1 CADRE CONCEPTUEL	4
2.2 DIAGNOSTIC PROSPECTIF DES TERRITOIRES DES PARCS CULTURELS ET VISION D'AMENAGEMENT DU PGA	5
2.2.1 Etat des lieux et identification des ressources et valeurs patrimoniales	5
2.2.2 Stratégie et vision d'aménagement et de gestion des territoires des parcs culturels & lignes directrices du schéma stratégique	5
2.2.3 Intersectorialité et mise en cohérence des politiques publiques de développement	5
3. THEMATIQUES D'ELABORATION DU SCOS ET DU PGA	6
3.1 PROCESSUS INTEGRE DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES PARCS CULTURELS	6
3.1.1 Descriptif	7
3.1.2 Orientations pour l'aménagement sur le territoire des parcs	7
3.1.3 Orientations pour le programme de mise en œuvre, de suivi et d'observation	7
3.2 LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES SITES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES	7
3.2.1 Contexte et Objectif	7
3.2.2 La Sélection et ou l'identification	8
3.2.3 La Conservation	8
3.2.4 La valorisation	9
3.2.5 Méthodologie	10
3.3 CONSERVATION DES PAYSAGES ET DES SERVICES ECO-SYSTEMIQUES	11
3.3.1 Objectifs	11
3.3.2 Démarche	
3.3.2.1 Contexte écologique de référence	11
3.3.2.2 Typologie des paysages	11
3.3.2.3 Services éco systémiques	12
3.3.2.4 Mise en œuvre de la démarche	
3.4 CONCEPTS ET OUTILS DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE	12
3.4.1 La gouvernance dans la conservation des parcs naturels	12
3.4.2 Définition de la gouvernance participative	13
3.4.3 Fondements de l'approche participative	13
3.4.4 Typologie de l'approche participative	14
3.4.5 Etapes de mise en œuvre	
3.5 VALORISATION ECONOMIQUE ET MODES DE FINANCEMENT DES PARCS CULTURELS ALGERIENS	15
3.5.1 Problématique de la valorisation économique des PCA	15
3.5.2 Analyse économique des patrimoines naturel et culturel	16
3.5.3 Approche managériale de la démarche stratégique	16
3.5.4 Orientations stratégiques pour la mise en œuvre : Structuration et organisation financière des PCA	17
3.6 SCHEMA DE LA DEMARCHE PROPOSEE	18
3.7 CADRE JURIDIQUE REFERENCIEL	20
3.7.1 Rôle et importance du PGA	20
3.7.2 Délimitation et caractérisation des aires constitutives des parcs culturels	20
3.7.2.1 Définition d'un système d'arbitrage	20
3.7.2.2 Respect de la constitutionnalité des dispositifs envisagés	20
4. CONCEPT ET DEMARCHES PAR SECTEUR MINISTERIEL, ET CONCLUSION	21
4.1 Démarche par secteur	21
4.2 Conclusion et échéancier	22

1. INTRODUCTION

La mission des parcs culturels algériens est d'assurer, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente, la conservation de territoires représentatifs de régions naturelles de l'Algérie, de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique et de leur richesse culturelle, tout en favorisant leur valorisation par un développement durable au bénéfice des populations qui y résident. Les cinq parcs culturels algériens constituent un réseau de territoires habités, à dominance rurale, d'importance nationale et souvent internationale, au titre des réserves de la biosphère. Ils couvrent une superficie de 1.042.557 km², soit plus de 43 % du territoire national. Ils regroupent 151 communes où vivent près de 1 million d'habitants. De par leur vocation les parcs culturels jouissent du caractère d'indissociabilité du naturel et du culturel consacré par la loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, le projet « **Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services éco systémiques dans les parcs culturels en Algérie** » a inscrit comme objectif central l'appui à la politique d'aménagement et gestion des parcs culturels en Algérie avec des termes de référence clairement énoncés qu'il convient de rappeler.

Afin de garantir que le système de parcs naturels algériens (PCs) assure la gestion des écosystèmes et de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace, le projet soutiendra le développement de politiques d'aménagement et de gestion de Pcs par deux outils interconnectés :

- I. *Un schéma d'orientation stratégique (ScOS) pour le système national des PCs, Cet outil stratégique développera la vision et l'approche requises pour mettre en place la gestion efficace d'un système représentatif des parcs culturels en Algérie. L'outil servira à faciliter la planification des investissements à l'échelle du réseau national des PCs et le classement par ordre de priorité des actions du Ministère de la culture. Il précisera le positionnement des parcs culturels dans un contexte plus large de développement national, en articulant les avantages actuels et potentiels que peuvent apporter les parcs culturels en matière de développement local. Ce document spécifiera également comment ces parcs peuvent améliorer les systèmes de subsistance durable des populations qu'il abritent.*
- II. *Le plan général d'aménagement (PGA) des Pcs : des procédures pour l'élaboration des plans d'aménagement des parcs culturels en Algérie seront établies et formellement adoptées. A cet effet , le projet soutiendra l'élaboration et l'adoption d'un nouveau décret exécutif stipulant les principes et les procédures à suivre pour assurer le développement des plans d'aménagement des parcs culturels. Parallèlement à la préservation des ressources relevant du patrimoine culturel , les objectifs relatifs à la conservation de la biodiversité et aux services écosystémiques seront intégrés dans le processus de planification et de gestion des PCs.*

Dans cette note synthétique une première partie intitulée, *concepts fondamentaux et lignes directrices du PGA* est consacrée à la démarche d'élaboration du ScOS et du PGA, on procédera d'abord :

- au rappel des concepts clés
- et à un premier énoncé du diagnostic prospectif et stratégique

Dans la deuxième partie dédiée aux *thématiques d'élaboration du ScOS et du PGA*, les éléments suivants seront développés :

- a) Processus intégré de planification et d'aménagement du territoire des parcs culturels (phasage proposé du PGA et grandes questions du ScOS) ;
- b) Conservation et protection des sites historiques et archéologiques ;
- c) Conservation des paysages et services éco systémiques ;
- d) Gouvernance participative ;
- e) Modes et dispositifs de financement
- f) Schéma des différentes étapes d'élaboration du ScOS et du PGA
- g) Fondements juridiques

La dernière partie de cette note comprendra:

- *Les aspects devant être ciblés en vue de recueillir les avis et commentaires lors des consultations ultérieures des secteurs ministériels parties prenantes (rédaction non finalisée)*
- Une conclusion suivie d'un échéancier de travail

2. CONCEPTS FONDAMENTAUX ET LIGNES DIRECTRICES DU PGA.

2.1 CADRE CONCEPTUEL

Dans le cadre de cette étude, la conception de l'approche méthodologique est basée avant tout :

- Sur le « *concept d'indissociabilité* » entre nature et culture dans les Parcs culturels. Pour rappel ce concept a été introduit par la loi 98-04 (1998) sur la protection du patrimoine culturel (article 38): « sont classés en PCs les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel ». Cette loi précise que « le parc culturel est un espace d'indissociabilité du naturel et du culturel. Il est observé et appréhendé dans une perspective écologique et culturelle (écoculturelle) en tant qu'objet culturel et œuvre collective en continuelle recomposition, un produit historique des interrelations entre les populations, leurs activités, leurs représentations mentales et l'environnement qu'elles partagent. Il est le lieu où se combinent et se juxtaposent les territorialités administratives et historiques, celles qui perpétuent les traditions et les cultures ancestrales ».
- Sur le rapport « Millenium 2013 » portant « Évaluation des écosystèmes en début du Millénaire ». Ce rapport, intitulé « les Écosystèmes et le bien-être de l'homme », fixe les « objectifs du millénaire pour le développement » et propose « *d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales* » ;
- Sur les principes *d'équité territoriale et de durabilité du développement* telles qu'édictees par les différents outils d'aménagement du territoire SNAT, SEPT, PATW, etc.... adoptés par les pouvoirs publics.

La note méthodologique se réfère aussi aux observations et propositions retenues dans les deux rapports établis en septembre 2016 intitulés « note méthodologique pour l'élaboration d'un schéma d'orientation stratégique » et « note méthodologique pour l'élaboration d'un plan d'aménagement général des Parcs algériens ». Enfin, les résultats des consultations initiales portant sur l'évaluation des ressources de la biodiversité et des services éco systémiques réalisées dans les 5 parcs culturels seront également pris en considération.

2.2 DIAGNOSTIC PROSPECTIF DES TERRITOIRES DES PARCS CULTURELS ET VISION D'AMENAGEMENT DU PGA

L'élaboration d'un schéma d'orientation stratégique est d'abord fondée sur une connaissance fine du territoire avec un inventaire complet des données disponibles au chapitre des ressources naturelles, culturelles et socio-humaines. A partir de ce premier état descriptif des lignes directrices du ScOS pourront être ensuite structurées par un repérage des grands axes de conservation du patrimoine naturel et culturel.

2.2.1 Etat des lieux et identification des ressources et valeurs patrimoniales

Dans cette étape il s'agit de produire un état des lieux permettant une lecture pertinente et globale du territoire dans ses dimensions culturelles et écologiques mais aussi économiques, sociales et spatiales. Cette phase permettra la caractérisation et la spatialisation des éléments suivants :

- Système écologique de référence et richesse biocénotique d'intérêt mondial;
- Services éco systémiques : identification et valeur bioéconomique
- Patrimoine culturel matériel et immatériel : sélection conservation et valorisation.

Ce diagnostic prospectif vise également l'identification des menaces et des paramètres de fragilisation qui pèsent sur ce patrimoine. Cette démarche permettra de mesurer la vulnérabilité des valeurs par unité spatiale et de déterminer par la suite l'action à envisager et la marge de manœuvre possible.

2.2.2 Stratégie et vision d'aménagement et de gestion des territoires des parcs culturels & lignes directrices du schéma stratégique

A cette étape de cette réflexion, nous mettrons l'accent sur les principes permettant de proposer un projet de territoire et une vision à long terme. Une vision qui doit :

- Identifier les objectifs permettant de maintenir la résilience du patrimoine éco culturel et d'asseoir un plan d'actions pouvant atténuer les menaces sur les paysages, les ressources et les valeurs patrimoniales ;
- Proposer un modèle de développement territorial alternatif pour les parcs culturels basé essentiellement sur la promotion des services éco systémiques ;
- Préciser le nouveau schéma de gouvernance territoriale : revoir l'organisation institutionnelle et améliorer l'efficacité des structures et les mécanismes de fonctionnement;
- Travailler sur la complémentarité territoriale et la mutualisation des moyens entre les différents parcs culturels (réseautage des parcs) ;
- concevoir sur une approche basée sur l'intersectorialité et l'utilisation partagée des moyens et capacités en place des différents acteurs ;
- Amorcer une dynamique économique locale de substitution basée sur la valorisation du patrimoine éco culturel ;
- Assurer une gestion transfrontalière efficace ; le cas échéant ;
- Tenir compte de la dimension socio-humaine, dans tout projet territorial proposé, selon le principe que le développement doit être fait à travers une compréhension fine de la relation souvent complexe entre l'espace et les usages.

2.2.3 Intersectorialité et mise en cohérence des politiques publiques de développement :

Ce point reflète une importance particulière car il conditionnera en grande partie la réussite de tout le processus de planification et d'aménagement proposé. En effet, la mise œuvre du PGA est subordonnée au fait que ce plan soit accepté, porté et approprié par les différents acteurs. Il

s'agit de trouver un compromis et un consensus difficile mais nécessaire entre les différentes parties prenantes afin d'anticiper sur :

- Le choix du modèle de développement économique et territorial
- La mise en concordance des différents instruments d'aménagement du territoire, des plans d'urbanisme et des schémas sectoriels
- La superposition des différentes zones réglementaires (aire de planification, zone d'expansion et site touristique, secteurs d'urbanisation, aires protégées, zone industrielle, ...)
- L'enjeu du foncier et le droit coutumier.
- Les conflits d'usage du territoire ;

3. THEMATIQUES D'ELABORATION DU SCOS ET DU PGA

Dans la partie qui suit, les éléments constituant les grandes phases du Projet Général d'Aménagement seront décrits.

3.1 PROCESSUS INTEGRE DE PLANIFICATION ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES PARCS CULTURELS

3.1.1 Descriptif

Nous déclinons ci-après les principaux dossiers consacrés au processus d'aménagement intégré du territoire des parcs culturels. Une démarche qui vise d'une part à mettre en exergue les principales lignes directrices du Schéma d'Orientation Stratégique (SOS) et d'autre part à les traduire sous forme de Termes De Référence (TDR) dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de décret portant « Plan Général d'Aménagement ».

En effet, ce processus a pour objectif principal la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, archéologique et naturel que recèlent les territoires des parcs, le principe d'indissociabilité entre le naturel et le culturel étant mis en exergue. Pour concrétiser cet objectif, la réflexion doit s'inscrire nécessairement dans un cadre plus global, celui d'un projet de territoire durable et viable. En fonction des spécificités du territoire de chaque parc culturel, de son potentiel intrinsèque, de son occupation et de la nature de la relation tissée entre l'homme et l'espace plusieurs thématiques seront prises en compte (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- Modes opératoires pour une meilleure préservation de la biodiversité d'intérêt mondial dans les parcs culturels ;
- Apport des services éco systémiques au développement durable des territoires des parcs culturels ;
- Patrimoine comme facteur d'amélioration des conditions socio-économiques et comme élément de réduction des disparités territoriales et de désenclavement des territoires périphériques et marginalisés ;
- Promotion d'une économie locale et endogène basée sur la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel (écotourisme, artisanat, etc.) ;
- Patrimoine écoculturel comme levier de rattrapage des territoires à handicap et d'amélioration des indices de développement humain ;
- Attractivité des territoires et notoriété patrimoniale (enjeu du marketing territorial) ;
- Cohérence de l'action sectorielle et démarche transversale du PGA ;

3.1.2 Orientations pour l'aménagement sur le territoire des parcs culturels :

Pour cette étape nous proposerons l'élaboration d'une méthodologie permettant d'obtenir un plan d'aménagement et de gestion à discuter avec les différents acteurs et partenaires et dont les points suivants sont à affiner :

- Elaboration d'un zoning à l'intérieur des parcs (voir les exemples déjà décrits dans le Plan d'action pour la conservation de la biodiversité (PAB) élaboré durant la première phase) ;
- La conservation et la protection des sites historiques et archéologiques ;
- La conservation de la biodiversité
- Le développement socioéconomique et les bénéfices des services éco systémiques (approvisionnement, régulation, soutien/support) ;
- La lutte contre les prélèvements délictueux menaçant la faune (braconnage) ;
- La réhabilitation de l'agriculture de subsistance traditionnelle ;
- Le développement de l'écotourisme ;
- Le renforcement du dispositif de contrôle et de surveillance ;
- L'aménagement des accès ;
- L'élaboration d'un plan de signalisation ;
- Le développement durable des zones de parcours ;

3.1.3 Orientations pour le programme de mise en œuvre, de suivi et d'observation

Dans cette partie, il s'agira de détailler les modalités pratiques en matière de mise en œuvre des actions de gestion et d'aménagement proposés. Parmi les pistes à développer, on peut citer :

- Le système de suivi et d'observation (indicateurs de durabilité et tableau de bord) ;
- Les arrangements institutionnels ;
- Le montage financier et les ressources financières ;
- Le planning : échéance et temporalité des actions ;
- Les différentes formes de partenariat ;
- Les chartes et contrat-programmes de mise en œuvre ;
- Le renforcement des capacités (formation, communication, sensibilisation...) et l'assistance technique.

En conclusion, les étapes d'un processus intégré d'aménagement cohérent pour les parcs culturels, ont été citées : il s'agira essentiellement de concrétiser de manière raisonnée l'approche retenue en termes de projet de territoire durable et viable en intégrant au niveau des orientations et du programme de mise en œuvre les thématiques et les modalités opératoires énoncées.

3.2 LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES SITES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES

3.2.1 Contexte et Objectif

La valorisation et la protection des vestiges sont similaires. Le premier instrument de protection du patrimoine se doit d'être la population, il faut donc encourager le sentiment d'appartenance et mettre en évidence les liens culturels qui unissent la communauté faisant valoir ses cultures, et permettant d'éclairer son origine tout en définissant un sentiment identitaire.

L'objectif principal d'élaborer un plan de gestion du patrimoine archéologique et historique des parcs culturels. Les régions concernées sont plutôt vastes, mais la mission se fonde sur trois principes fondamentaux :

- l'identification des ressources présentes sur le territoire,
- l'évaluation de l'état de ces ressources et les programmes qui y sont rattachés (qui?, où?, comment?, pourquoi?), et
- les actions à entreprendre pour poursuivre les procédures adéquates ou remédier aux lacunes dans la gestion de ces ressources.

En matière de conservation, il est important de mettre en avant la notion de « *parc culturel en tant qu'espace naturel et conceptuel* » et d'en souligner les particularités et liens existants :

1. Entre nature et culture ;
2. Entre territoire et identité ;
3. Entre paysage et nation ;
4. En tant qu'instrument d'appropriation et d'appartenance au territoire national.

L'élaboration des deux outils (ScOS et PGA) s'appuiera sur les éléments suivants :

- Le parc culturel est un territoire animé d'une vie économique et sociale durable ;
- Le parc culturel est un territoire de patrimoines appropriés
- Le parc culturel est un territoire de ressourcement

Ces trois vocations indiquent le cap à tenir sur le long terme et se déclinent ensuite sous la forme de mesures et ou d'objectifs opérationnels à atteindre. Sur le plan méthodologique, la démarche proposée comprendra trois étapes : la sélection et/ou l'identification, la conservation et enfin la valorisation.

3.2.2 La Sélection et ou l'identification

Le(s) site(s) doivent être reconnus et désignés comme remarquables ou exceptionnels. Entrent en jeu de nombreux critères, Parmi ceux-ci, on peut citer :

- l'intérêt historique, esthétique ou documentaire ;
- une signification particulière, un poids symbolique, en référence à une période, un événement, un lieu
- un caractère d'exception ou, au contraire, de typicité ;
- un état de conservation et de lisibilité satisfaisant ou exceptionnel ;
- un témoignage d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysage ;
- un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation disparue; offrir un exemple remarquable d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire nationale, régionale ou universelle;
- contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur nationale ou régionale exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géo-morphiques ou physio-graphiques ayant une grande signification ;

- représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification nationale et/ou universelle exceptionnelle.

3.2.3 La Conservation :

Elle combine plusieurs opérations :

- la conservation physique des vestiges par des mesures matérielles appropriées ;
- la protection juridique, intégrant des mesures à l'égard du foncier encore plus la propriété du terrain et des vestiges et assurant la connectivité avec d'autres mesures réglementaires et législatives (Code de l'urbanisme) à accompagner par une réflexion sur un code du patrimoine.

Ces actions reposent en général sur un consentement ; elles font alors l'objet d'accords à l'amiable. Elles peuvent aussi être imposées par les pouvoirs publics au nom de l'intérêt général et entraînent surement des procédures contentieuses très longues.

3.2.4 La valorisation

La tendance générale est de considérer que le patrimoine culturel est une ressource territoriale qui reflète une identité et distingue des populations. La mise en valeur du patrimoine culturel constitue un axe capital de développement et la reconstruction de l'image d'un territoire. Il s'agit de valoriser les atouts culturels et les richesses patrimoniales qui valorisent un territoire et bâtissent son identité. Il symbolise une richesse réelle et incontournable d'un pays.

En effet, le patrimoine culturel peut être une ressource territoriale employée à des fins économiques et touristiques. La transmission du savoir-faire d'une population locale protège les activités traditionnelles héritées et convertit en patrimoine, un produit original et caractéristique. La mise en valeur des ressources patrimoniales est un investissement durable qui conduit en même temps à une exploitation active et une protection de cette richesse culturelle. Cette étape découle de la décision de doter les parcs des moyens de leur conservation et/ou leur pérennité et de leur restitution au public. Les parcs sont appelés à connaître une vocation singulière où l'accueil et l'encadrement du public, dans leurs aspects matériels, pédagogiques et économiques, appelleront la jonction de divers équipements et l'entrée en piste de différents partenaires.

- La première étape (celle de la sélection, au sens de reconnaissance) se fonde en priorité sur le critère de la valeur historique et esthétique. Il est déterminant, mais il reste provisoire, car sujet à une remise en cause, selon le lieu, l'époque ou les circonstances.
- La deuxième étape (celle de la conservation, de la patrimonialisation) tend à rendre irréversibles les effets de la sélection. Elle met, à proprement parler, les sites archéologiques et les vestiges immobiliers à l'abri des risques ordinaires.
- La troisième étape est celle de la restitution et de l'élaboration d'un discours à l'adresse d'un vaste public) et retient le critère de la valeur patrimoniale et culturelle, en vertu de

laquelle tel témoin du passé est estimé bien commun et méritoire de transmission entre générations, mais elle ne peut ignorer les contraintes de la conservation matérielle et la contrainte économique.

Enfin, Il reste à relever également l'urgence de réévaluer les ressources au profit du parc culturel, de la commune, des acteurs, et de la population.

3.2.5 Méthodologie

La méthodologie utilisée se fractionne en quatre étapes bien établies :

1. La première consiste à définir précisément le mandat à réaliser. Il s'agit de former les équipes, de faire le choix du secteur à étudier et d'attribuer les différentes responsabilités ;
2. la relation avec les divers intervenants,
3. le cadre légal,
4. la révision finale.

En outre, des visites des territoires permettent la rencontre des intervenants et une prise de connaissance particulière du patrimoine culturel existant.

L'analyse des données qui s'en suit supporte l'évaluation de l'état de la situation, c'est-à-dire ce qui a été fait, ce qui est en cours et ce qui est à venir, ainsi que le bilan des connaissances sur les projets en cours, les politiques et les programmes à effectuer.

Cette analyse des « instruments de travail existants » témoigne du niveau de sensibilisation des intervenants. Les régions et leurs éléments du patrimoine sont cartographiés, tout comme les autres ressources archéologiques.

Enfin, la formulation de recommandations est essentielle pour mieux orienter les travaux ultérieurs. Le résultat de cette synthèse finale de nos recherches se scinde en plusieurs sections traitant chacune de parties distinctes, mais complémentaires: la législation applicable, le potentiel archéologique et patrimonial connu, les projets en cours, et les recommandations à suivre pour une meilleure gestion des ressources archéologiques et patrimoniales.

L'essence de cette démarche veut encourager la perception appropriée des promoteurs, des municipalités et des populations face au patrimoine et aux vestiges archéologiques. Cet outil pourra servir à leur gestion financière, technologique et logistique. En effet, les recommandations concernent tous les acteurs impliqués dans les processus relatifs au patrimoine culturel.

Un PGA est un outil efficace qui favorise la mise en œuvre des politiques et des procédures municipales visant à déterminer et à conserver les ressources archéologiques et patrimoniales. Il permet aussi de réaliser les objectifs de la loi 9804 en matière de patrimoine culturel et d'archéologie.

Un protocole de consultation des collectivités et des populations locales concernant les questions de conservation des ressources patrimoniales fait aussi partie intégrale du ScOs et PGA.

3.3 CONSERVATION DES PAYSAGES ET DES SERVICES ECO-SYSTEMIQUES

3.3.1 Objectifs

Ayant pour but d'optimiser les potentiels paysagers qu'offrent les caractéristiques écologiques, biologiques et culturelles des parcs culturels tout en préservant l'imbrication des paysages dans leur environnement socio-économique local et régional, les objectifs envisagés dans cette note méthodologique sont conçus pour soutenir, « *le développement de politiques d'aménagement et*

de gestion des PCs » par l'identification des potentialités éco-paysagères et par l'utilisation raisonnée (durable) des divers services éco systémiques rendus par la biodiversité de chaque parc. Ainsi, par la mobilisation des ressources biologiques et éco-paysagères des parcs envisagés dans cette étude, ces objectifs permettront de spécifier « également comment ces parcs peuvent améliorer les systèmes de subsistance durable des populations qu'ils abritent ».

3.3.2 Démarche

La démarche méthodologique proposée, structurée en 4 phases, vise à **préciser le Contexte Écologique de Référence** de chaque parc, à **établir une typologie des principaux paysages** des parcs, à identifier leurs vocations et à **apprécier les services éco systémiques** qu'offrent les paysages de chaque parc.

3.3.3 Contexte Écologique de Référence

Cette première étape permettra de préciser le cadre géographique, physique, biologique et environnemental de chaque parc. La définition du Contexte Écologique de Référence (**CER**) de chaque territoire relevant des 5 parcs s'appuie, essentiellement, sur les résultats des consultations portant d'une part, sur l'évaluation du profil environnemental et écoculturel des parcs culturels et d'autre-part, sur les 2 rapports de septembre 2016 intitulés « *note méthodologique pour l'élaboration d'un schéma d'orientation stratégique* » et « *note méthodologique pour l'élaboration d'un plan d'aménagement général des Parcs algériens* ».

La connaissance du Contexte Écologique de Référence de chaque parc permettra aussi de reconnaître la présence de corridors biologiques et écologiques qui offrent des vues panoramiques profondes à travers les paysages des parcs contigus (Parc culturel du Tassili N'Ajjer et Parc culturel de l'Ahaggar) ou à travers des paysages d'un même parc particulièrement ceux de l'Atlas saharien, de Tindouf ou du Touat-Gourara.

3.3.2.1. Typologie des paysages

Cette étape vise à proposer une acception de la notion de paysage, à identifier ses dimensions complémentaires en terme de fonctions (culturelle, historique, récréative, agricole, pastoralisme, forestière, urbaine, industrielle, etc. ...), à préciser les interrelations paysages et développement durable en vue de maintenir et consolider les grandes vocations des territoires de chaque parcs. Cette étape traitera des éléments suivants : quelles définitions et conceptions des paysages, typologie des paysages, conservation et protection, corridors écologiques et connectivité entre les paysages à l'intérieur d'un même parc et entre les parcs adjacents et enfin paysages et développement durable.

3.3.2.2. Services éco systémiques

Cette démarche méthodologique est basée sur l'identification de services éco systémiques au sens du « *Millennium Ecosystem Assessment, 2005* ». Dans le cadre de cette étude ces services découlent des fonctions écologiques assurées par les écosystèmes des 5 parcs culturels. Il y a lieu d'observer que la qualité et l'efficacité de ces services dépendent de la « bonne santé » des écosystèmes de chaque parc, mais aussi de leur superficie, de leur localisation, de leur degré de connectivité à d'autres écosystèmes appartenant à un parc contigu, ou encore du contexte socio-économique du parc. Pour cerner l'ensemble de ces derniers éléments, cette démarche prendra en compte les phases de travail suivantes : identification des écosystèmes majeurs de chaque parc, identification des éléments majeurs de la biodiversité de chaque écosystème précédemment reconnus et identification des services rendus par l'utilisation de cette biodiversité

3.3.2.3. Mise en œuvre de la démarche

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie d'une part sur la formulation d'un plan d'échantillonnage et d'autre-part sur une technique d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage, une fois déroulé sur le terrain, servira de « feuille de route » pour la réalisation des tâches de reconnaissance et de prospection des paysages (dans toutes les acceptions retenues dans cette étude) et des services éco systémiques lors de nos missions de terrain qui seront envisagées au sein des 5 parcs. Du fait de la superficie des 5 parcs culturels, ce plan d'échantillonnage permettra d'identifier des « échantillons cibles » (=sites pilotes) qui soient représentatifs sur le plan écologique, biologique, socio-économique et démographique de l'ensemble des principaux écosystèmes de l'aire d'étude et de ses paysages majeurs. C'est au sein de ces sites pilotes types que s'effectuera la totalité des opérations envisagées par les TDR portant sur la conservation des paysages et des services écosystémiques. Ces opérations relèvent de 3 ordres (naturel, culturel et socio-économique). Pour cela, la technique de « l'échantillonnage stratifié » retenue permet d'obtenir des résultats avec une précision satisfaisante. Cette précision est d'autant plus grande qu'il existe une liaison plus forte entre les différentes strates d'ordre naturel (géologie, climat, environnement, végétation), d'ordre culturel et d'ordre socio-économique pour chaque échantillon (site pilote) ce qui est le cas dans cette étude.

En conclusion, la mise en œuvre de cette démarche à l'échelle d'un territoire aussi vaste et dans un Contexte Écologique de Référence aussi diversifié que celui des 5 parcs culturels, permet de proposer une identification des divers types de paysages et des nombreux services éco systémiques qui caractérisent l'ensemble du territoire relevant de ces parcs. Cette identification permettra d'élaborer des diagnostics, d'évaluer les enjeux paysagers et de formuler des « orientations stratégiques pour l'action ».

Ces orientations spécifiques aux paysages et aux écosystèmes constitueront un des volets de la réalisation du SOS et PGA. Au total, la finalité de cette démarche vise, ainsi, à infléchir les politiques d'aménagement au sein des parcs en orientant les pratiques de ceux à qui la responsabilité de gestion de notre patrimoine paysager et écoculturel incombe directement.

3.4 CONCEPTS ET OUTILS DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

3.4.1 La gouvernance dans la conservation des parcs naturels

En 2004, dans le *Plan d'action de Durban*, document final du Ve Congrès mondial sur les parcs, les experts internationaux affirmaient que « *la gouvernance joue un rôle central dans la conservation des aires protégées* » (UICN, 2004). De même, l'UICN identifie l'adoption de systèmes de gouvernance appropriés comme l'un des éléments clés pour l'atteinte d'un niveau de gestion efficace au sein des aires protégées et des parcs naturels.

Ainsi, il s'agit d'une variable fondamentale qu'il importe de considérer, afin de garantir l'atteinte des différents objectifs managériaux. En théorie, la gouvernance se définit comme : les interactions au niveau des structures, des procédés et traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises, et comment les citoyens et les intervenants ont leur mot à dire.

Depuis les 20 dernières années, la gouvernance au sein des parcs nationaux à travers le monde a connu un tournant significatif. D'un modèle dominé par une concentration des pouvoirs entre les mains d'agences gouvernementales, plusieurs institutions sont passées à un mode d'organisation plus ouvert, intégrant une diversité de parties prenantes aux processus

décisionnels, soit la gouvernance participative, une forme de gouvernance partagée, selon les standards de l’UICN.

Ainsi, la logique de gestion descendante « top-down » a laissé sa place à une démarche ascendante « bottom-up » qui privilégie la prise en compte des intérêts des divers acteurs concernés par leur participation plus ou moins active.

3.4.2 Contenu de la gouvernance participative

Bien qu’il n’existe pas de définition officiellement reconnue de la gouvernance participative plusieurs auteurs ont tenté de définir le concept ou certains termes apparentés, parmi lesquels la participation, la gestion partagée, la cogestion, la gestion collaborative ou la gestion conjointe. Selon l’UICN, la gouvernance partagée est : *« l’ensemble des mécanismes et des processus institutionnels complexes utilisés pour partager l’autorité et les responsabilités de la gestion entre une pluralité d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, formellement et informellement habilités »*.

En somme, la gouvernance participative est un modèle d’organisation à l’intérieur duquel des mécanismes et des processus opèrent un partage des pouvoirs décisionnels et des responsabilités de gestion entre une diversité d’acteurs issus des milieux public (ministères, agences, société civile) et privé (organismes à but non lucratif, entreprises).

3.4.3 Fondements de l’approche participative

La gouvernance participative trouve son fondement dans le concept de développement durable. Les parcs naturels sont généralement considérés comme des entités favorisant le développement durable des territoires au sein desquels ils s’insèrent, puisqu’ils permettent à la fois la conservation des écosystèmes et le développement des populations locales, entre autres bénéfices directs.

Il s’agit donc d’une démarche collaborative portant sur la nature du projet et de ses objectifs, qui doit tenir compte du contexte d’insertion, notamment des valeurs et des attentes partagées par les populations locales. Ainsi, la gouvernance participative trouve son sens en ce qu’elle permet la construction de projets de conservation légitimement appuyés sur les intérêts exprimés des acteurs concernés, frange sociale d’un véritable développement durable.

En bref, la pertinence de la gouvernance participative s’appuie essentiellement sur deux éléments, soit la nécessaire intégration du développement durable en tant que construit social aux pratiques de gestion des parcs naturels et l’utilité fonctionnelle des mécanismes participatifs en vue de l’amélioration des bilans de gestion de par la complémentarité des atouts individuels des participants.

3.4.4 Typologie de l’approche participative

La classification des niveaux de participation des populations a été bien appréhendée, dans la majorité des cas, l’aspect central qui distingue les différents échelons qui composent la typologie est la distribution du pouvoir quant aux principales décisions qui orientent la création et la gestion des parcs. A cet effet l’échelle de Mannigel a été adaptée dans le tableau ci-dessous.

Description sommaire des niveaux de participation (adaptée de Mannigel E. ; 2008)

Echelon	Type de participation	Interaction
---------	-----------------------	-------------

Niveau A	Participation minimale	Peu d'interaction entre la direction des parcs nationaux et les autres parties prenantes
Niveau B	Information passive	Transmission unilatérale de l'information de la direction des parcs nationaux vers les autres parties prenantes
Niveau C	Information active	Transmission de l'information des parties prenantes vers la direction des parcs nationaux à la demande de ces derniers
Niveau D	Consultation	Consultation active, échange d'opinion entre les parties prenantes ; décisions entre les mains de la direction des parcs nationaux
Niveau E	Partage d'autorité	Présence de structures décisionnelles incorporant formellement certaines parties prenantes externes
Niveau F	Transfert d'autorité	Prise en charge de certaines responsabilités de gestion par des parties prenantes externes

Cette classification des niveaux de gouvernance participative a été développée dans le cadre des parcs naturels et aires protégées, elle apporte un éclairage satisfaisant sur les modalités d'interactions possibles entre parties prenantes.

Dans le cadre du projet actuel des parcs culturels qui a pour objectif spécifique « la conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et l'utilisation durable des services éco systémiques », les niveaux de gestion participative qu'il serait souhaitable d'atteindre dans un premier temps ; concernent au moins *les niveaux B (information passive) et C (information active)*. Il s'agira donc de les inscrire dans les objectifs du ScOS et du PGA. *Le niveau D (consultation active, échange d'opinion entre les parties prenantes)* constituera l'étape suivante et traduira l'amorce d'une gestion collaborative réelle et devrait figurer aussi dans le ScOS. En effet, la gestion collaborative se construira graduellement avec les parties prenantes des PCs, beaucoup de rencontres, de consultations et autres formes d'échanges soutenus entre les acteurs sont nécessaires pour créer cette dynamique sociale permettant d'abord d'identifier les actions favorisant un développement durable et d'évaluer les mesures appropriées à prendre pour les réaliser.

En résumé, l'approche participative constitue une solution de gouvernance qui permet non seulement d'intégrer pleinement la notion de développement durable à la gestion des parcs naturels et culturels, mais aussi d'en améliorer l'efficacité de gestion. En créant un lieu d'échange entre les différentes parties prenantes, le modèle permet de tirer les bénéfices de la diversité et de la multiplicité des acteurs intéressés, de leurs connaissances et de leurs compétences. Il renforce ainsi la légitimité des décisions et suscite une plus grande sensibilisation aux questions de conservation. Il est à souligner que ce modèle est fonctionnel dans beaucoup de parcs naturels ou aires protégées dans le monde et qu'il assure pour le moins, une gestion adaptée et certainement mieux acceptée par les populations et autres acteurs qui sont pleinement associés dans le processus décisionnel.

Enfin, il faut observer qu'en Algérie, de nombreuses actions de gestion participative ont été mises en œuvre dans le cadre du développement rural intégré et dans les parcs naturels

forestiers, de même qu'une charte collaborative a été élaborée dans le parc culturel de l'Ahaggar. Ces acquis concrets méritent d'être évalués dans une phase préalable et permettront sans doute, d'affiner et de mieux appréhender les formes et les mécanismes d'un modèle de gestion participative adapté aux vocations et missions des parcs culturels.

3.4.5 Etapes de mise en œuvre

La démarche qui sera mise en œuvre reposera principalement sur la collecte de l'information, des entretiens avec les décideurs experts, et une enquête de terrain avec les lignes directrices suivantes :

- Identifier les formes de gouvernance actuelle et les modes relationnels population /structures de gestion des PCs ;
- Analyser les attentes des populations : rapport à l'éco culturel, usages traditionnels, agriculture vivrière, artisanat ; écotourisme, amélioration des conditions socioéconomiques ;
- Evaluer les actions de conservation éco culturelle et de développement durable réalisées dans des parcs culturels représentatifs ;
- Effectuer un diagnostic sur les formes actuelles de gestion comportant une analyse approfondie des dysfonctionnements, des attentes des décideurs et des acteurs ;
- Elaborer et proposer les formes de gouvernance participative les plus appropriées en vue de les inclure dans le ScOS.

3.5 VALORISATION ECONOMIQUE ET MODES DE FINANCEMENT DES PARCS CULTURELS ALGERIENS:

L'objectif de valorisation économique des parcs culturels algériens est de présenter les éléments à même d'intégrer la démarche générale concernant le focus général de l'expertise relatif à l'élaboration du « Schéma d'orientation stratégique (2018-2028) » et du « Plan général d'aménagement » des Parcs culturels algériens et la démarche spécifique ayant trait au focus principal « Finances publiques ».

Après avoir fixé les aspects définitoires fondant notre démarche, notamment concernant la référence à l'analyse économique des patrimoines naturel et culturel des parcs culturels algériens, nous relèverons, ensuite, les limites de l'économie publique classique et la nécessité d'implémenter les leviers d'une politique patrimoniale dédiée aux parcs culturels algériens. Nous présenterons, enfin, l'énoncé de la démarche stratégique pour la mise en œuvre de la structuration et de l'organisation financière du champ des parcs culturels algériens à travers les modes et les dispositifs de financement qui seront adossés aux mécanismes innovants de l'ingénierie financière adaptée à la réalité des parcs culturels algériens.

3.5.1 Problématique de la valorisation économique des PCA

Le patrimoine naturel est constitué par les ressources de la biodiversité végétale et animale présentant des caractères rares, irremplaçables et non substituables. Le patrimoine culturel est constitué par un ensemble de monuments et de sites bâtis ou non anciens présentant un intérêt touristique, historique et culturel. Dans le cas des parcs culturels algériens, il s'agira de répondre à la problématique de savoir comment mettre en valeur ce patrimoine alors que les ressources financières font cruellement défaut ? Comment transformer des comportements de rentiers du patrimoine naturel et/ou culturel en comportements d'entrepreneurs innovateurs s'appuyant sur cette ressource rare ? De la sorte se posera la question de l'offre et de la demande de biens patrimoniaux relevant de l'écosystème patrimonial des parcs culturels algériens.

Après une brève analyse économique des patrimoines naturel et culturel appliquée aux parcs culturels algériens, complétée par l'approche managériale des PCA, sera mis en évidence une

démarche stratégique appropriée portant sur la structuration et l'organisation financière de ces parcs.

3.5.2 Analyse économique des patrimoines naturel et culturel

Il est largement admis que le patrimoine a un fort impact économique et social. La filière patrimoine ne se limite pas aux seuls emplois directement attachés à un monument particulier (accueil, gestion et formation, etc.), mais s'élargit aux emplois indirects générés par la restauration ou l'exploitation touristique des monuments, ainsi que les emplois induits par le patrimoine dans les industries, et notamment, dans les industries culturelles (emplois dans les entreprises spécialisées et emplois d'artisans).

L'économie de la culture et du patrimoine est censée éclairer les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit être distingué, conservé, géré et valorisé. Elle doit expliquer l'écart existant entre la nature de la demande et celle de l'offre de biens ou de services culturels d'origine patrimoniaux, en raison de la rareté de ces derniers. Ainsi, si l'économie fonctionne à l'homogénéité, le patrimoine fonctionne à la spécificité et doit donc motiver la nécessité de l'appréciation ou de la dépréciation économique d'un bien ou d'un service culturel.

De la sorte, les études d'impacts, les analyses coûts-avantages et autres méthodes économétriques, les comptes de patrimoine et divers bilans financiers doivent permettre de mesurer ces valeurs patrimoniales ainsi que les effets externes qu'elles produisent.

Tant les méthodes d'évaluation des patrimoines naturel et culturel algériens, que l'évaluation elle-même connaissent les mêmes limites ; pour cette raison, il s'agit de quitter l'analyse de l'économie publique classique, considérant le patrimoine comme un bien ou service public ou collectif, par endroits, bien tutélaire ou sous tutelle, par d'autres. La contextualisation de ces analyses sur les parcs culturels algériens, nécessite d'implémenter les leviers d'une politique patrimoniale reposant sur quatre fondements :

- a. La création d'une capacité minimale d'une conservation-rénovation au sein de l'écosystème patrimonial des parcs culturels algériens, pour prévenir toute tendance à sa dégradation irréversible et catalyser :
 - le développement de capacités d'information,
 - la mise en place de formations aux métiers du patrimoine,
 - l'élargissement des opérateurs économiques et culturels, etc.
- b. L'incitation faite aux collectivités et organismes détenteurs de patrimoine de transformer les supports existants en services.
- c. L'ingénierie financière qui permettra de solvabiliser certaines demandes et d'ouvrir des débouchés nécessaires aux actions de conservation ou de réutilisation au sein des parcs culturels algériens.
- d. Les innovations juridiques qui permettront aux demandeurs de valeurs d'options d'intervenir effectivement au sein de l'économie patrimoniale.

3.5.3 Approche managériale de la démarche stratégique

Au-delà de l'analyse économique du patrimoine, l'approche managériale s'appuyant sur une démarche prospective intégrant le diagnostic territorial, le management public territorial et le management du développement territorial, déclinée sous forme de *scenarii* afin d'esquisser une stratégie de développement territorial qui s'appuie sur le rôle soutenu des acteurs. La méthodologie appropriée reposera sur :

- La collecte de l'information, l'approche typologique fondée sur l'analyse multicritères, l'approche facteurs clés de succès, les entretiens avec les décideurs experts, les enquêtes de terrain (questionnaire et entretiens divers, etc.) seraient productive de résultats en phase avec les réalités des parcs culturels algériens.

- Celles-ci contribueront à restituer le résultat de l'analyse du projet à conduire dans les Parcs culturels algériens afin d'identifier :
 - Les besoins des collectivités en matière de patrimoine naturel et culturel,
 - L'offre de formation déjà existante dans ce domaine (mise à niveau du personnel, recrutement, moyens techniques, etc.)
 - Leurs attentes en termes de formation

3.5.4 Orientations stratégiques pour la mise en œuvre : Structuration et organisation financière des PCs

Afin de mettre en œuvre des orientations stratégiques pour la structuration et l'organisation des PCs, une somme de principes fondés sur le caractère souverain du patrimoine naturel et culturel algérien doit être posée et les termes de leur respect doivent être judicieusement garantis. La nécessité d'une caractérisation minutieuse ainsi que d'un cadrage méthodologique de ce patrimoine sont à opérer. Il y va de même de l'importance de la mise en œuvre de l'intersectorialité pour produire les impacts et retombées attendus. Cette démarche passe par :

- L'identification du cadre institutionnel précis de fonctionnement des PCs : organismes, statuts, fonctions, etc.
- L'état des lieux et le diagnostic des mécanismes et instruments financiers dédiés à la préservation du patrimoine des PCs.
- La mise en place de modalités de structuration et de financement des PCs :
 - Inventaire des mécanismes, outils et instruments financiers à mettre en place ;
 - Ingénierie et innovation financières : inventaire des dispositifs à mettre en place en termes de cofinancement et de montages financiers divers dédiés à l'investissement dans la valorisation et la création de richesse dans le champ du patrimoine naturel et culturel des PCs.
- L'appui sur une démarche partenariale soutenue en direction des PCs :
 - Partenariat Public/Public (entre secteurs non marchand/non marchand) et (entre secteurs non marchand/marchand) ;
 - Partenariat Public Privé adapté au champ de la culture et de la biodiversité ;
 - Partenariat Public Social (entre secteur non marchand et l'Economie Sociale Solidaire) s'appuyant sur le rôle des acteurs pour la mutualisation des moyens.
- Autres formes de cofinancement des PCs : le microcrédit, la contractualisation et la finance éthique notamment.

A l'image des fonds préalablement mis en place, qu'il s'agira d'inventorier, il faudra prospecter les possibilités d'outils, d'instruments et mécanismes financiers devant être constitués de fonds spécifiques dont l'architecture se conformerait aux exigences de la situation économique actuelle du pays et du processus d'effort contributif des acteurs ainsi que de la diversification de l'activité économique.

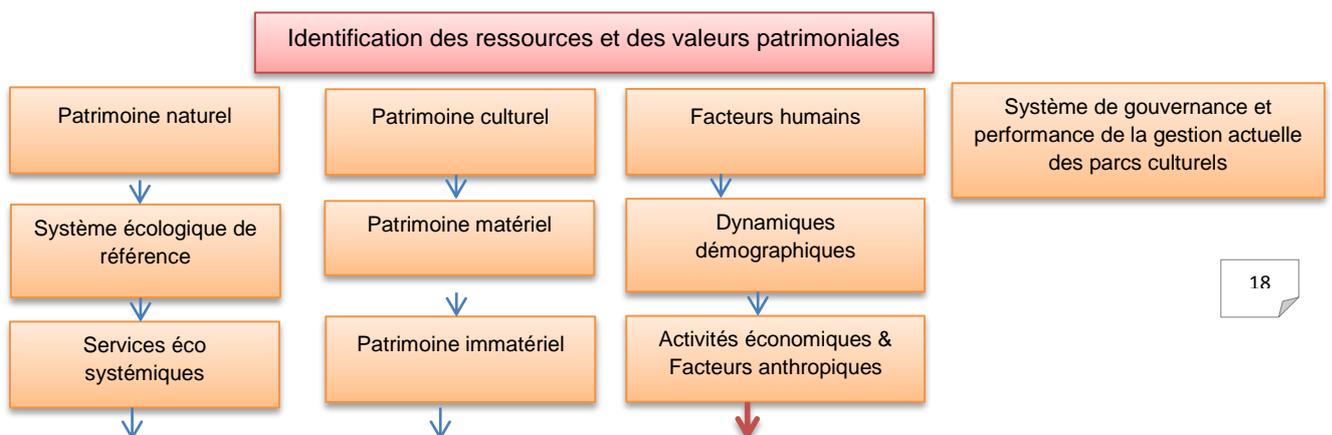
Les mécanismes en question se doivent de respecter de la réglementation en vigueur ainsi que les principes validés par l'Etat dans les conventions internationales et les normes juridiques nouvelles à mettre en place dans les processus en cours. Il devrait en résulter un confortement voire une refondation de la valorisation des patrimoines naturel et culturel et de la prise en charge des PCs.

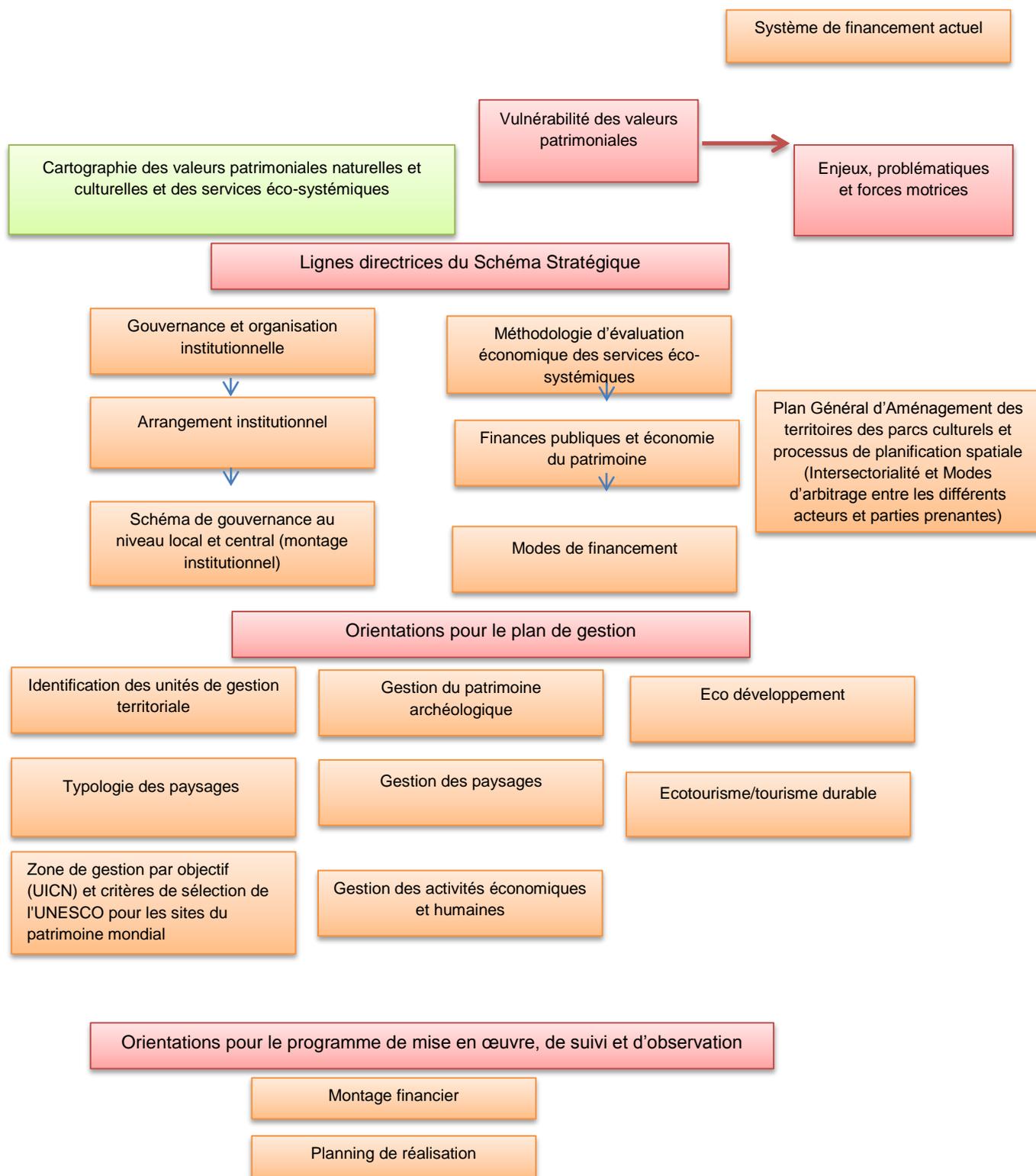
Par ailleurs une démarche stratégique particulière reposant sur la recherche de l'éligibilité à divers fonds, donations et mécénat doit être conçue et mise sur pied dans le but de mettre à profit et à contribution les "Fonds du patrimoine mondial", conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO et le "Fonds du patrimoine mondial africain", conformément aux dispositions de l'Union Africaine au bénéfice des parcs culturels algériens.

3.6 SCHEMA DE LA DEMARCHE PROPOSEE

L'objectif escompté consiste d'une part, à clarifier les éléments constituant les grandes phases proposées ci-après pour le Plan Général d'Aménagement (PGA) des parcs et d'autre part, à mettre en exergue les grandes questions stratégiques à discuter dans le cadre du Schéma d'Orientation Stratégique (une démarche itérative basée sur la concertation et la participation avec prise en compte des ajustements validés).

Schéma des principales étapes de la démarche proposée concernant le PGA appuyé par ScOS :





3.7 CADRE JURIDIQUE REFERENCIEL

Envisagée dans l'optique d'une note méthodologique, l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PGA) des Parc Culturel Algérien (PCs) fait ressortir quatre (4) conditions essentielles et nécessaires. Ce sont :

3.7.1 Rôle et importance du PGA

Le premier problème conceptuel que pose le PGA est qu'il devra s'appliquer à des zones déjà marquées par l'application de lois et de règlements particuliers et spécifiques. Le seul moyen d'envisager cela est de faire du PGA une sorte de chef d'orchestre juridique qui fait appel selon la situation et les besoins à des dispositions instituées par d'autres corps de textes. Ce travail ne peut être conduit et aboutir qu'avec le concours des administrations légalement habilitées dans ce but.

3.7.2 Délimitation et caractérisation des aires constitutives des parcs culturels.

En effet, la première tâche est obligatoirement de délimiter l'ensemble des aires constitutives des parcs culturels, mais cela, non seulement par la nature du territoire considéré, ses spécificités physiques, géographiques ou ses implantation humaines ou par les activités qui s'y déroulent mais avant tout et surtout par le régime juridique qui est applicable à cette portion de territoire et les lois et règlements particuliers qui s'y appliquent (zones industrielles, périmètres agricoles, zones d'expansion touristiques, règles de constructibilité particulière ou zones de non aedificandi) et autres éléments dérogatoires au droit commun.

3.7.2.1 Définition d'un système d'arbitrage

Le deuxième élément fondamental est d'arrêter un système de priorité qui, tout en tenant compte de la nature juridique par laquelle est définie la protection d'un patrimoine matériel, immatériel, culturel, historique ou autre, permette d'établir des étages et des modes de protection de tous les biens, même s'ils sont concentrés en un même lieu.

La problématique semble simple mais dès que l'on écarte le cas où, sur une zone particulière, n'existe qu'un seul élément remarquable, et que seule action à mener à bien serait d'habiliter le parc à la gestion de l'intérêt concerné ; le véritable problème serait de définir des modalités d'arbitrage en cas d'intérêts différents, voir même totalement divergents (comme, à titre d'exemple, la recherche d'un large public pour un lieu historique et l'interdiction de tout visiteur au même endroit dans la mesure où il constituerait un lieu de reproduction d'une espèce en voie de disparition.)

3.7.2.2 Respect de la constitutionnalité des dispositifs envisagés

Enfin, le dernier grand problème qui doit être envisagé lors de l'élaboration de la réglementation relative à la gestion des parcs culturels est celui du développement et de l'égalité des citoyens devant la loi. En effet, la taille des parcs culturels (qui couvrent des zones très importantes), les conditions climatiques et socio-économiques très difficiles ainsi que l'éloignement ne doivent pas conduire, par la gestion des parcs culturels, à restreindre encore plus leur liberté de déplacement, de commerce et d'activité. En un mot, la gestion des parcs culturels doit constituer une chance et une opportunité pour les habitants et non pas être une limitation des libertés du citoyen au sens constitutionnel et légal du terme.

En fait, le problème du PGA est celui du rôle que l'on veut faire jouer à ce document dans le fonctionnement général du parc, et cela, dans un contexte marqué par l'existence d'autres Lois, décrets, règlements et autres procédures juridiques applicables sur le territoire du parc. En un mot, comment singulariser un territoire qui ne fait pas exception au territoire national (dans sa signification juridique) tout en permettant une prééminence du PGA sur les autres instruments de droit en vigueur sur le territoire du parc, (et cela, en tenant compte de l'exclusion de certains textes tel la loi sur les aires protégées), et donc en donnant à certaines parties du parc des régimes de protection totalement différents de ceux mis en œuvre dans d'autres parties du même parc culturel.

En conclusion, il semble nécessaire de laisser les experts arriver à la somme de conclusions sectorielles pour tous les aspects significatifs des PCs, de procéder aux inventaires localisés de dispositifs légaux applicables et de définir les mécanismes d'arbitrages requis pour garantir la fonctionnalité des PGA avec toutefois une lourde interrogation ; celle de la capacité d'instaurer par décret des mécanismes portant parfois sur des dispositions de lois. Cette question ne se posera toutefois qu'à la fin de cette expertise

4. CONCEPTS ET DEMARCHES PAR SECTEUR MINISTERIEL, ET CONCLUSION

4.1 Démarche et Attentes par secteur ministériel :

Fiche à élaborer sous forme de note conceptuelle :

- a) Cette partie sera conçue comme une fiche interchangeable selon le secteur ministériel concerné à savoir : 'environnement, les ressources en eau, le tourisme, les forêts, les travaux publics. Elle comporterait les points suivants :*
- b) L'état de connaissance des parcs culturels,*
- c) Le diagnostic sectoriel (problématique, acquis, contraintes et mesures préconisées)*
- d) Les priorités affichées par le secteur pour les wilayas des territoires des parcs culturels,*
- e) Les stratégies sectorielles (attentes et perspectives) en précisant l'horizon 2030 ;*
- f) Les programmes mis en œuvre ;*
- g) Synergies sectorielles*

4.2 Conclusion et étapes de travail ultérieures

Cette note méthodologique synthétique, répond aux objectifs spécifiques relatifs à la mise en place d'un système de parcs naturels algériens (PCs), pouvant assurer la gestion des écosystèmes et de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace. Pour ce faire,

le développement de politiques d'aménagement et de gestion des PCs sera conçu par l'élaboration de deux outils interconnectés : un schéma d'orientation stratégique (ScOS) pour le système national des PCs, et un plan général d'aménagement (PGA) des PCs.

La note a été élaborée selon plusieurs volets : Diagnostic prospectif, processus intégré de planification et d'aménagement du territoire des parcs culturels, patrimoine culturel, services écosystémiques, gestion participative et collaborative, valorisation économique et mode de financement, schéma et stratégie d'aménagement, fondements juridiques. Les référents de chacun de ces volets ont été d'abord énoncés et explicités puis la démarche d'élaboration des deux outils a été développée. Cette synthèse constitue une première étape pour l'élaboration du ScOS et du PGA des parcs culturels. Elle sera suivie d'une note conceptuelle sur la démarche préconisée pour les secteurs ministériels concernés (l'environnement, les ressources en eau, le tourisme, les forêts, les travaux publics) puis consolidée et/ou amendée compte tenu des remarques et attentes qui seront formulées par les cadres et décideurs des secteurs ministériels concernés lors de rencontres en cours de programmation.

Par ailleurs, cette étape se poursuivra par l'élaboration d'un rapport sur les grandes lignes indicatrices du ScOS.

Calendrier de mise en œuvre (suggéré)

1) Rappel de la directive

Me référant aux orientations du DNP et aux conclusions de la séance de travail tenue à la DNP, le 24 avril 2018, concernant la poursuite des discussions avec les autres secteurs partenaires pour l'élaboration du schéma d'orientation stratégique et du plan général d'aménagement des PCs, je vous prie de bien vouloir élaborer dans ce cadre une note conceptuelle spécifique à chaque secteur.

Ladite note qui sera communiquée avec la demande de rencontre devra faciliter les discussions autour de l'élaboration des deux outils en question et pourrait s'articuler autour d'un questionnaire sur :

- 1- L'état de connaissance des parcs culturels,
- 2- Le diagnostic sectoriel (problématique, acquis, contraintes et mesures préconisées)
- 3- Les priorités affichées par le secteur pour les wilayas des territoires des parcs culturels,
- 4- Les stratégies sectorielles (attentes et perspectives) en précisant l'horizon 2030 ;
- 5- Les programmes mis en œuvre ;
- 6- Synergies sectorielles.

Les secteurs concernés sont :

1. l'environnement,
2. les ressources en eau,
3. le tourisme,
4. les forêts,
5. les travaux publics

Dans ce cadre, nous invitons le chef de file à répartir les fiches à élaborer pour chaque secteur entre les différents consultants.

2) DATES IMPORTANTES

15 mai : remise de la note synthétique version révisée n°2 : effectué

20 mai : correctifs et révision de cette note n°2 : effectué

20 au 24 mai :

- 1ère rencontre des experts pour répartir les tâches du chapitre manquant (démarche par secteur ministériel sous forme de note conceptuelle) et mise au point. Les concertations par mail ont permis d'organiser ce point comme suit :
- **REPARTITION DES NOTES CONCEPTUELLES A PREPARER PAR SECTEUR MINISTERIEL**

TRAVAUX PUBLICS

Mme FERDI

TOURISME

Mme AHMED ZAID

FORETS,

Mr KAABECHE

RESSOURCES EN EAU,

Mr BENMAHIEDINE

ENVIRONNEMENT :

Mr KHEMICI

Mr OUSSEDIK pourra intervenir dans le secteur qui l'intéresse

Il reste à mieux préciser le contenu de la note'

- 27 mai au 9 juin : programmation de rencontre secteurs ministériels (au moins 2 rencontres)
- 18 au 30 juin : missions sur le terrain
- 1^{er} au 15 juillet : poursuite de la programmation des rencontres
- 1^{er} Aout : rencontre de mise au point des experts et examen de l'état d'avancement de l'expertise*